

Délibérations n°2020-1 à 7

Séance du 10 février 2020

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	17	18

L'an deux mil vingt, le lundi 10 février à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 5 février en envois postal et dématérialisé.

Présents : GEORGES Stéphane, GONNET André, GUILLON Dominique, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, LASSERRE Béatrice, MICHELONI Christine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, OUDJAUDI Cécile, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, RATAHIRY Gaëlle (arrivée à 20h38), THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie.

Absents excusés : MOUSSY Aude (Pouvoir donné à GONNET André).

Absents non excusés : ANSANAY Emmanuelle, CHARPENTIER Vincent, FELTZ Corinne, LEJEUNE Gilles, SAEZ Brigitte.

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h35

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2019

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Décisions prises par le maire en application de la délibération n° 5 du 28 mars 2014 (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Délibérations

Objet : Cession de parcelles à La Choquette

Dans le cadre du projet d'aménagement de la future gendarmerie, des terrains ont fait l'objet d'acquisition au profit de la commune. Ces terrains d'une contenance de 2347 m² sont destinés à accueillir les locaux administratifs de la brigade de Gendarmerie du Touvet.

La réalisation de ce programme a été confiée à Pluralis – Société d’Habitation des Alpes auquel un permis de construire a été délivré par le Préfet de l’Isère le 15 novembre 2018.

Afin de permettre la réalisation de ce projet majeur pour la commune, il est proposé de céder les parcelles cadastrées AH 611, AH 617, AH 625, AH 626 et AH 629 à la Société d’Habitation des Alpes pour un prix fixé à l’euro symbolique.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de céder les parcelles cadastrées AH 611, AH 617, AH 625, AH 626 et AH 629 à la Société d’Habitation des Alpes pour un prix fixé à l’euro symbolique.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à ces cessions.

Le Conseil municipal adopte à l’unanimité

Objet : Cession de 2 lots à bâtir rue des Corvées

Dans le cadre du projet d’aménagement de la future gendarmerie, des terrains ont fait l’objet d’acquisition au profit de la commune. Ces terrains d’une contenance de 2088m² ont été divisés en 4 lots à bâtir issus des parcelles cadastrées AH 190p, AH 189p et AH 188p. Ces lots sont destinés à la construction de maisons individuelles en accord avec le règlement du PLU dans cette zone. Des acquéreurs potentiels ont déjà sollicité la commune en vue d’acquérir 2 de ces lots. Il reste 2 lots à bâtir à céder, d’une superficie de 545m² et de 517m². Le pôle d’évaluations domaniales a estimé la valeur des terrains à 180€/m² en date du 13 février 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de céder les 2 lots restants à bâtir rue des Corvées au prix de 180€/m² hors taxes.
- d’autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à ces cessions.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de céder les 2 lots restants à bâtir rue des Corvées au prix de 180€/m² hors taxes..

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à ces cessions.

Le Conseil municipal adopte à l’unanimité

Objet : Acquisition d'une parcelle d'une superficie totale de 1354 m² située aux Marais

La commune du Touvet s'engage à acquérir la parcelle cadastrée AR 128 d'une superficie de 1354 m² située aux Marais. Cette parcelle se situe dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope de La Frette. Nous étudions notamment la possibilité de classer cette zone en ENS local afin de mettre en place un programme de gestion durable du site.

De plus, la parcelle se situe également dans le périmètre du PAEN de la commune.

Le prix d'acquisition de la parcelle est de 1900.00 € TTC auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de décider d'acheter le terrain suivant : AR 128 situé Aux Marais pour une superficie totale de 1354 m²
- d'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter les parcelles AR 128 situé Aux Marais pour une superficie totale de 1354 m² à un prix de 1900.00 € TTC auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette acquisition

ANNEXE 1 : ETAT PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS PROJETEES



Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement – avenant n°1

A la suite de l'adoption de la loi Notre, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a décidé le transfert des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2018. Ce transfert s'est accompagné de l'élaboration de convention de gestion entre l'intercommunalité et les communes afin d'assurer la gestion quotidienne de ces compétences (intervention d'urgence sur les réseaux, réponses aux DT et DICT...) qui sont restées aux communes.

La convention adoptée en 2018 est arrivée à échéance au 31 décembre 2019. La Communauté de Communes Le Grésivaudan a décidé par délibération adoptée en novembre 2019 de proroger par voie d'avenant les conventions signées avec les communes. L'avenant proposé est valable un an, renouvelable de façon tacite pour une durée équivalente. Les missions proposées sont légèrement modifiées avec notamment la reprise par les services de l'intercommunalité de la mission de réponse aux DT et DICT. L'avenant simplifie également les relations financières entre la commune et la communauté s'agissant du remboursement, désormais forfaitisé, des dépenses de gestion assumées par les communes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

VALIDE l'avenant n°1 à la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation du réseau d'eau potable et de l'assainissement.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant et à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cet avenant.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes

Un projet de parcours de santé ludique, adapté aux personnes en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap, est en réflexion depuis plusieurs mois.

Ce parcours serait installé dans la zone du Bresson, à côté de la salle polyvalente. Il serait constitué d'agrès adaptés. Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de l'espace du Bresson. De nombreux aménagements ont en effet été réalisés par la commune ces dernières années pour moderniser la zone et renforcer son attractivité pour les habitants du Touvet (locaux sportifs, terrains de foot, entretien et modernisation de la SAR, abri-jeunes, jardins partagés, parking, sécurité des déplacements,...). Ainsi, l'espace sport-santé est une offre complémentaire.

L'espace sport-santé au Bresson répond aux objectifs généraux suivants :

- Mettre en place un dispositif qui permet aux habitants de tous âges, et plus spécifiquement aux personnes en perte d'autonomie, de pratiquer une activité physique gratuitement et facilement, en plein air, quand ils le souhaitent ;
- Créer un lieu de rencontre entre différents publics et différentes générations ;
- Valoriser l'espace du Bresson et son cadre naturel.

La Région Auvergne Rhône Alpes propose un appel à projet permanent sur le thème « INNOVER POUR COMPENSER LE HANDICAP ET AMELIORER LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES HANDICAPEES AU QUOTIDIEN », dans lequel le parcours ludique et sportif aurait toute sa place. Cet appel à projet permet de solliciter une subvention d'investissement auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Plan de financement prévisionnel

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Achat des agrès	14 235 €	Région	71 %	14 235 €
Aménagement du sol	4 139 €	Auto-financement	29 %	5 745 €
Bancs	1 000 €			
Panneau d'affichage des mentions légales	626 €			
TOTAL Dépenses	20 000 €	TOTAL Recettes	100 %	20 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la réalisation du projet de parcours de santé ludique, adapté aux personnes en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap

VALIDE le plan de financement de ce projet

INDIQUE que les crédits nécessaires à sa réalisation sont inscrits au budget de la commune

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention de 14 235 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'innovation pour le handicap.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Demande du CCAS de remise gracieuse

Vendredi 31 janvier 2020, le conseil d'administration du CCAS a délibéré pour demander au conseil municipal d'intervenir en la faveur d'usagers du service périscolaire afin de leur accorder une remise gracieuse pour des impayés.

- Mme M. pour un montant de 314,50 euros ;

- Mme D. pour un montant de 930,69 euros.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE d'accorder une remise gracieuse à Mme M. d'un montant de 314,50 euros.

DECIDE d'accorder une remise gracieuse à Mme D. d'un montant de 930,69 euros.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Objet : Tableau des effectifs – Suppression d'un emploi à temps non complet – Création d'un emploi à temps non complet

A l'occasion du Conseil municipal du 16 septembre 2019, une délibération relative à la mise à jour du tableau des effectifs du service scolaire a été adoptée.

Il apparaît nécessaire d'adapter à nouveau ce tableau des effectifs à l'évolution des effectifs scolaires et des temps de travail des agents par la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet et la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet. Ce poste sera affecté à l'encadrement de la pause méridienne, à des missions d'entretien des locaux et à des missions d'animation lors des vacances scolaires.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Il est proposé de créer ce poste nécessaire pour le bon déroulement de cette année scolaire

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer, au 1^{er} février 2020, dans le tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet de 13.8 heures hebdomadaires

DECIDE de créer, au 1^{er} février 2020, dans le tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation (catégorie C) à temps non complet de 25,13 heures hebdomadaires

INDIQUE que les crédits correspondants à ce poste sont inscrits au BP de la commune (chapitre 012)

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité